

Conclusion

Malgré le caractère multilatéral des NCM, établies selon une formule de réduction tarifaire pour les produits industriels, ces négociations ont tout de même suivi le modèle normal du GATT - le domaine des droits de douane, notamment - c'est-à-dire un éventail de négociations essentiellement bilatérales. Bien entendu, tous les participants en retirent des avantages en raison de l'application du principe NPF du GATT. Puisque les pays en voie de développement, à l'exemple des petits pays industrialisés, jouent un rôle moindre sur le plan du commerce international, leur participation dans les négociations n'était pas aussi intense que celle des plus grands pays industrialisés. Par contre, ils profiteront considérablement des résultats tarifaires et non tarifaires.

Néanmoins, les résultats des NCM ne satisfont pas les grandes aspirations de certains pays en voie de développement qui réclament des changements radicaux sur le plan des relations commerciales internationales. On peut donc s'attendre, au cours des prochains mois, à voir les pays en voie de développement exiger que soit mené à terme un travail dans le cadre des NCM jugé inachevé.

La Déclaration de Tokyo de 1973 prévoyait qu'un traitement spécial et différencié pourrait être adopté en faveur des pays en voie de développement dans le cadre des NCM. Entre temps, les pays en voie de développement les plus avancés ont augmenté leur compétitivité relativement à certains produits, ce qui a entraîné des difficultés pour certaines industries des pays industrialisés. En conséquence, ces derniers ont cherché à incorporer aux résultats des NCM le concept de la "graduation", selon lequel les pays en voie de développement assumeraient progressivement de plus en plus d'obligations internationales au fur et à mesure que s'épanouiraient leur économie et leur commerce. Bien que les pays en voie de développement se soient opposés à l'accord sur le concept de "graduation", ils ont cependant signalé qu'ils s'attendaient à participer davantage au cadre juridique des droits et obligations aux termes de l'Accord général. En assumant plus d'obligations à l'avenir, ces pays en voie de développement rendraient également plus facile le maintien d'un traitement spécial et différentiel à l'intention des pays moins développés qui continueront d'en avoir besoin.